



COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N°001/2025
PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Mme Marie-Madeleine STIMPL
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de Habsheim,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a élu Mme Marie-Madeleine STIMPL, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration à donner une délégation partielle à Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 janvier 2025, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, est déléguée pour les questions qui concernent :

- Les permis de construire
- Les Certificats d'Urbanisme et déclarations préalables
- La gestion de l'habitat et de la cohérence urbanistique
- La gestion du Patrimoine ancien
- Les contacts avec le monde agricole
- Le cimetière
- La publicité
- Les cessions et acquisitions de terrains bâtis et non bâtis

Pour ce faire, elle est autorisée à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées, notamment les actes notariés.

Article 2 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

Article 3 : Mme Marie-Madeleine STIMPL est autorisée à déposer plaintes ou mains-courantes auprès des autorités compétentes pour l'ensemble des sujets concernant la Commune.

Article 4 : Ces fonctions seront assurées sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée
- publiée au registre des arrêtés de la commune
- transmise à la sous-préfecture
- transmise à la trésorerie de Mulhouse Couronne
- affichée en mairie

Fait à Habsheim, le 21 janvier 2025
Gilbert FUCHS, Maire

